

## Note à l'attention des membres du Bureau de l'AMF du 17 octobre 2007

### **GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENTRE MAIRES ET OPERATEURS de téléphonie mobile**

Le « *guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs* » pour l'installation des antennes-relais de téléphonie mobile a été publié conjointement par l'AMF et l'AFOM en avril 2004. En 2006, un groupe de travail, composé de représentants des services de l'AMF et de l'AFOM, présidé par Dominique CAILLAUD, a rédigé une actualisation du guide. L'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) participait également à ces travaux.

**Cette version révisée du guide a été soumise au bureau de l'AMF le 18 octobre 2006.** Suite aux réserves exprimées par M. Michel BOURGAIN, le bureau a décidé d'en reporter la parution, afin de permettre à la Commission Environnement et Développement Durable (CEDD) d'en prendre connaissance et de se prononcer sur son contenu.

**La CEDD du 25 avril 2007**, présidée par M. Denis MERVILLE et en présence de M. Michel BOURGAIN, rapporteur de la CEDD et de M. Alain RISSON, rapporteur du groupe de travail « Technologie de l'Information et de la Communication » de l'AMF **était donc entièrement consacrée à ce sujet.** La commission a proposé au Bureau **4 résolutions** permettant de prendre en compte ses préoccupations et de nuancer la rédaction du guide.

Après quelques ajustements adoptés en séance, le **bureau de l'AMF a validé les propositions de la CEDD** et a donné mandat aux services\* de l'AMF, pour mettre au point, avec les représentants de l'AFOM, les modifications à apporter dans la seconde version du guide.

Au cours de l'été, les services de l'AMF et les représentants de l'AFOM, réunis en **comité de rédaction**, ont rédigé une version du guide qui prenait en compte les demandes du bureau. **Les représentants de l'AFOM ont accepté cette nouvelle version.**

☞ **annexes 1 et 2** : modifications validées par le comité de rédaction

#### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Bureau de **valider la rédaction issue du comité de rédaction** et acceptée par les opérateurs.

#### **DESISION DU BUREAU**

**Le Bureau valide les propositions du comité de rédaction validée par les opérateurs.**

### RESOLUTION 1

---

#### **Texte de la résolution :**

Dans un souci de cohérence avec l'objet central du guide, les élus de la CEDD souhaitent que le titre du document fasse explicitement référence aux antennes relais.

Par ailleurs, ils souhaitent également l'introduction d'un chapitre supplémentaire présentant des recommandations d'ordre général sur l'utilisation raisonnée du téléphone portable à destination des enfants et des familles ainsi que dans les lieux publics.

#### **Modifications apportées au guide validées par le comité de rédaction :**

##### **§ 3.5. Mises à dispositions des informations sur l'utilisation du téléphone portable**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les autorités sanitaires, en France comme dans les autres pays, indiquent qu'aucun danger n'est établi pour la santé des utilisateurs de téléphone portable en l'état des connaissances scientifiques actuelles. Néanmoins, les recherches scientifiques doivent se poursuivre afin notamment de mieux prendre en compte les spécificités des enfants qui sont en phase de croissance.

Dans l'attente des résultats des recherches en cours, les autorités sanitaires font des recommandations pour réduire l'exposition aux ondes radio pendant l'utilisation du téléphone portable par les adultes ou les enfants.

L'essentiel de ces recommandations sont consultables sur les sites internet du ministère chargé de la Santé et de l'AFOM dans les documents suivants :

- Dépliant du ministère de la Santé : téléphone mobiles « santé et sécurité »  
☞ indiqué le lien Internet
- Brochure AFOM : « guide à l'usage des parents »  
☞ indiqué le lien Internet
- Dépliant AFOM : « mon mobile et ma santé »  
☞ indiqué le lien Internet

Ces dépliants peuvent être référencés dans les chartes ou conventions locales afin d'être mis à la disposition du public.

### RESOLUTION 2

---

#### **Texte de la résolution :**

Les inquiétudes exprimées par des riverains des antennes relais et les avis nuancés des travaux scientifiques suscitent des interrogations quant à l'innocuité des antennes relais. Par conséquent et en vertu du principe de précaution, les élus de la CEDD souhaitent que le guide fasse également état des réserves scientifiques concernant l'impact sanitaire lié à l'exposition prolongée aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais.

#### **Modifications apportées au guide validées par le comité de rédaction :**

##### **§1.2 Ce que disent les organisations scientifiques et fac-similé du dossier d'informations (en cours de constitution)**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a indiqué dans son aide-mémoire n°304\* de mai 2006 intitulé «Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologies sans fil » que : «compte tenu

des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé\*», ce qui concerne donc les réseaux de téléphonie mobile et les réseaux sans fil WiFi et WiMAX (cf. glossaire en page 54).

En outre, à ce jour, les différents groupes d'experts nationaux et internationaux qui ont publié des rapports de synthèse sur ce sujet (plus de vingt groupes d'experts se sont ainsi exprimés à travers le monde : France\*\*, Grande-Bretagne, Espagne, Suède, Canada, Pays-Bas, États-Unis...) ne retiennent pas, en l'état des connaissances actuelles, l'hypothèse d'un risque sanitaire pour la santé des personnes vivant à proximité des antennes-relais.

Cependant, certains travaux scientifiques ou études internationales nuancent les positions défendues par les autorités sanitaires sur l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé humaine\*\*\*. D'autres études sont en cours à travers le monde pour confirmer ou infirmer ces positions.

- Enfin, dans l'objectif de mobiliser des ressources supplémentaires pour promouvoir les recherches scientifiques relatives au domaine des radiofréquences et de la santé, le ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies a créé avec les équipementiers et les opérateurs de téléphonie mobile et de radiocommunications la fondation « Santé et Radiofréquences ».

Cette fondation a été reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 10 janvier 2005.

L'État contribue à son capital, à hauteur de 50 %, grâce au Fonds des Priorités de Recherche. Un conseil scientifique garantit l'indépendance des recherches soutenues par la fondation. Ses membres sont issus notamment de l'Académie des Sciences, l'Académie Nationale de Médecine, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) et l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM).

En l'état actuel des connaissances scientifiques, la position des autorités sanitaires internationales indique qu'il n'existe pas d'impact négatif de l'exposition aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais. Du fait notamment des inquiétudes exprimées par des riverains d'antennes relais et des interrogations d'un certain nombre de chercheurs, des recherches scientifiques sont néanmoins menées à travers le monde pour parfaire les connaissances à ce sujet et confirmer ou non l'innocuité des antennes relais.

\* <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs304/fr/index.html>

\*\* Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFFSET), juin 2005

\*\*\* Pour consulter ces études, voir le site Internet de la fondation Santé et Radiofréquences (<http://www.sante-radiofrquences.org/>) et le site internet de l'OMS (base de données des études scientifiques : <http://www.who.int/peh-emf/research/database/emfstudies>)

#### **§4 Champs électromagnétiques**

Il n'en demeure pas moins vrai que l'exposition aux champs électromagnétiques peut susciter des interrogations, voire des inquiétudes, pour les populations vivant près d'installations d'antennes relais.

Il est à noter qu' aussi bien l'efficacité économique, la réglementation que les exigences d'ingénierie obligent les opérateurs à limiter les puissances émises, et donc les niveaux d'exposition au strict nécessaire afin, également, de réduire les sources de brouillage entre les antennes-relais.

Les opérateurs s'efforcent donc de contenir le niveau des champs électromagnétiques dans des limites aussi faibles que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

Malgré ces précautions et si des inquiétudes locales persistent, la commande de mesures in situ de ces champs demeure actuellement la réponse la plus pertinente à apporter.

## ANNEXE 2

### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS VALIDÉES PAR LE COMITÉ DE REDACTION TRANSCRITES DANS LE PROJET DE GUIDE (Annexe 3)

#### Résolutions du Bureau de l'AMF à traduire dans le guide

---

##### Résolution n°1

☞ Dans un souci de cohérence avec l'objet central du guide, les élus de la CEDD souhaitent que le titre du document fasse explicitement référence aux antennes relais. Par ailleurs, ils souhaitent également l'introduction d'un chapitre supplémentaire présentant des recommandations d'ordre général sur l'utilisation raisonnée du téléphone portable à destination des enfants et des familles ainsi que dans les lieux publics.

##### Résolution n°2

☞ Les inquiétudes exprimées par des riverains des antennes relais et les avis nuancés des travaux scientifiques suscitent des interrogations quant à l'innocuité des antennes relais. Par conséquent et en vertu du principe de précaution, les élus de la CEDD souhaitent que le guide fasse également état des réserves scientifiques concernant l'impact sanitaire lié à l'exposition prolongée aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais.

##### Résolution n°3

☞ Le guide est un document cadre qui inspire la mise en œuvre entre les collectivités locales et les opérateurs, de conventions ou chartes territoriales, adaptées à leur contexte local et tenant compte de l'acceptabilité sociale des antennes relais.

##### Résolution n°4

☞ La CEDD recommande que ces conventions locales intègrent un chapitre portant sur des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation à l'usage raisonné du téléphone portable à l'attention des enfants.

<b>Texte actuel</b>	<b>Modifications proposées</b>	<b>N° de la résolution</b>
<b>Titre du guide</b> Téléphonie mobile	<b>Titre du guide</b> Téléphonie mobile – Antennes-relais	<b>Pas de résolution</b>
<b>Sommaire</b>	<b>Sommaire</b> <b>Ajouter :</b> 3.5. Mises à dispositions des informations sur l'utilisation du téléphone portable	<b>1 et 4</b>
<b>Préliminaire</b> « Ce Guide des bonnes pratiques entre Maires et Opérateurs visait un déploiement durable des antennes-relais car, bien implantées, celles-ci sont mieux acceptés des élus et de leurs administrés. »	<b>Préliminaire</b> Ce Guide des bonnes pratiques entre Maires et Opérateurs visait un déploiement concerté des antennes-relais entre les élus, les citoyens et les opérateurs.	<b>Pas de résolution</b>
<b>Préliminaire</b> Réactualisée en novembre 2007 , cette nouvelle version du Guide des bonnes pratiques entre Maires et Opérateurs est toujours conçue comme une série d'engagements qui s'appliquent sans autre procédure. Les maires qui le souhaitent peuvent toujours formaliser au plan local, via un document cosigné avec les opérateurs, leur mise en œuvre.	<b>Préliminaire</b> <b>Remplacer par :</b> Réactualisée en novembre 2007 , cette nouvelle version du Guide des bonnes pratiques entre Maires et Opérateurs est toujours conçue comme une série d'engagements qui s'appliquent sans autre procédure. Le guide est un document cadre qui inspire une mise en œuvre adaptée au contexte local et tenant compte de l'acceptabilité sociale des antennes relais. Les maires qui le souhaitent peuvent toujours formaliser au plan local, via un document cosigné avec les opérateurs, leur mise en œuvre	<b>3</b>
<b>1.1 Comprendre le déploiement</b> « Chaque création ou modification d'antenne-relais est un investissement, donc un coût immédiat pour l'opérateur. En tant qu'acteurs économiques, les opérateurs n'installeraient pas de nouvelles antennes-relais, seul ou via des partenariats, s'ils pouvaient l'éviter et si ces investissements n'étaient pas nécessaires. Les opérateurs installent des antennes-relais pour des raisons différentes selon le territoire concerné. »	<b>1.1 Comprendre le déploiement</b> <b>Supprimer</b>	<b>Pas de résolution</b>
<b>1.2 Ce que disent les organisations scientifiques</b> ■ « L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) confirme ses analyses précédentes dans son aide-mémoire n°304 de mai 2006 intitulé «Champs électromagnétiques et	<b>1.2 Ce que disent les organisations scientifiques</b> <b>Remplacer par :</b> ■ L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a indiqué dans son aide-mémoire n°304 de mai 2006 intitulé «Champs électromagnétiques et	<b>2</b>

santé publique, stations de base et technologies sans fil » : [...] »	santé publique, stations de base et technologies sans fil » que : [...]	
<b>1.2 Ce que disent les organisations scientifiques</b>	<b>1.2 Ce que disent les organisations scientifiques</b> <b>Ajouter après le § « en outre [...] » :</b> <p>■ Cependant, certains travaux scientifiques ou études internationales nuancent les positions défendues par les autorités sanitaires sur l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé humaine***. D'autres études sont en cours à travers le monde pour confirmer ou infirmer ces positions</p>	2
<b>1.2 Ce que disent les organisations scientifiques</b>	<b>1.2 Ce que disent les organisations scientifiques</b> <b>Ajouter avant le § 1.3 :</b> <p>En l'état actuel des connaissances scientifiques, la position des autorités sanitaires internationales indique qu'il n'existe pas d'impact négatif de l'exposition aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais sur la santé humaine. Du fait notamment des inquiétudes exprimées par des riverains d'antennes relais et des interrogations d'un certain nombre de chercheurs, des recherches scientifiques sont néanmoins menées à travers le monde pour parfaire les connaissances à ce sujet et confirmer ou non l'innocuité des antennes relais.</p> <p>* <a href="http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs304/fr/index.html">http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs304/fr/index.html</a>  ** Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFFSET), juin 2005  *** Pour consulter ces études, voir le site Internet de la fondation Santé et Radiofréquences (<a href="http://www.sante-radiofrequences.org/">http://www.sante-radiofrequences.org/</a>) et le site internet de l'OMS (base de données des études scientifiques : <a href="http://www.who.int/peh-emf/research/database/emfstudies">http://www.who.int/peh-emf/research/database/emfstudies</a>)</p>	2
<b>« 2.4.3. Concertation pour les antennes-relais déjà installées sur les crèches et établissements scolaires</b>	<b>Remplacer par :</b> <b>2.4.3. Concertation pour les antennes-relais installées sur ou proche des établissements dits sensibles (crèches, établissements scolaires, établissements de soins)</b>	1
	<b>Ajouter :</b> <b>3.5. Mises à dispositions des informations sur l'utilisation du téléphone portable</b> <p>L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les autorités sanitaires, en France comme dans les autres pays, indiquent qu'aucun danger n'est</p>	1 et 4

	<p>établi pour la santé des utilisateurs de téléphone portable en l'état des connaissances scientifiques actuelles. Néanmoins, les recherches scientifiques doivent se poursuivre afin notamment de mieux prendre en compte les spécificité des enfants qui sont en phase de croissance.</p> <p>Dans l'attente des résultats des recherches en cours, les autorités sanitaires font des recommandations pour réduire l'exposition aux ondes radio pendant l'utilisation du téléphone portable par les adultes ou les enfants.</p> <p>L'essentiel de ces recommandations sont consultables sur les sites internet du Ministère chargé de la Santé et de l'AFOM dans les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépliant du Ministère de la Santé : téléphone mobiles « santé et sécurité » ☞ indiqué le lien Internet</li> <li>- Brochure AFOM : « guide à l'usage des parents » ☞ indiqué le lien Internet</li> <li>- Dépliant AFOM : « mon mobile et ma santé » ☞ indiqué le lien Internet</li> </ul> <p>Ces dépliants peuvent être référencés dans les chartes ou conventions locales afin d'être mis à la disposition du public.</p>	
<p><b>4 Champs électromagnétiques</b> « En mai 2006, l'Organisation Mondiale de la Santé a confirmé que « compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé* » »</p>	<p><b>4 Champs électromagnétiques</b> <b>Supprimer (car répétition avec la page 8)</b></p>	2
<p><b>4 Champs électromagnétiques</b> « Il n'en demeure pas moins vrai que l'exposition aux champs électromagnétiques peut susciter des interrogations, voire des inquiétudes, et que la mesure in situ de ces champs est le plus souvent la réponse pertinente à apporter.</p> <p>Par ailleurs, aussi bien l'efficacité économique que les exigences d'ingénierie incitent les opérateurs à limiter les puissances émises, et donc les niveaux d'exposition, au strict nécessaire afin, notamment, de réduire les sources de</p>	<p><b>4 Champs électromagnétiques</b> <b>Remplacer par :</b> Il n'en demeure pas moins vrai que l'exposition aux champs électromagnétiques peut susciter des interrogations, voire des inquiétudes, pour les populations vivant près d'installations d'antennes relais.</p> <p>Il est à noter qu' aussi bien l'efficacité économique, la réglementation que les exigences d'ingénierie obligent les opérateurs à limiter les puissances émises, et donc les niveaux d'exposition au strict nécessaire afin, également, de réduire les sources de brouillage entre les antennes-relais.</p>	2

<p>brouillage entre les antennes-relais.</p> <p>Les opérateurs s'efforcent donc de contenir le niveau des champs électromagnétiques dans des limites aussi faibles que possible tout en préservant la qualité du service rendu. »</p>	<p>Les opérateurs s'efforcent donc de contenir le niveau des champs électromagnétiques dans des limites aussi faibles que possible tout en préservant la qualité du service rendu.</p> <p>Malgré ces précautions et si des inquiétudes locales persistent, la commande de mesures in situ de ces champs demeure actuellement la réponse la plus pertinente à apporter.</p>	
---	--	--



